



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2024-243

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC /

R02-2024-06-21-00003 - Arrêté instituant la commission de recensement général des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024) (2 pages)	Page 3
R02-2024-06-21-00002 - Arrêté instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 6 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024) (3 pages)	Page 6
R02-2024-06-21-00001 - Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote pour certaines communes de la Martinique pour le scrutin du 1er tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024) (1 page)	Page 10

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-21-00003

Arrêté instituant la commission de recensement
général des votes pour l'élection des députés à
l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024)

**Arrêté instituant la commission de recensement général des votes
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral notamment ses articles R. 107 et R. 109 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'ordonnance de désignation du 14 juin 2024 par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (samedi 29 juin et samedi 6 juillet 2024 pour la Martinique), il est institué une commission de recensement général des votes compétente pour l'ensemble de la Martinique.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- Madame Flora PELTANCHE, juge au tribunal judiciaire de Fort-de-France, présidente de la commission,
- Madame Sandra CASANOVA, membre de l'assemblée de Martinique, ou son suppléant, Monsieur Charles CHAMAS, membre de l'assemblée de Martinique,
- Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration à la préfecture, ou son remplaçant.

Pour le second tour :

- : Monsieur Benjamin BANIZETTE, conseiller secrétaire général à la cour d'appel de Fort-de-France, président de la commission,
- Madame Sandra CASANOVA, membre de l'assemblée de Martinique, ou son suppléant, Monsieur Charles CHAMAS, membre de l'assemblée de Martinique,

- Monsieur David AFRICA, directeur de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ou son remplaçant.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics.

Toutefois, un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 : La présente commission est compétente pour les quatre circonscriptions du département aux fins de centraliser, vérifier, totaliser et proclamer les résultats.

L'opération du recensement général des votes est constatée par un procès-verbal.

La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

Elle proclame les résultats en public.

Article 5 : La commission siégera à l'issue du scrutin à la préfecture de la Martinique, salle Félix Eboué :

- pour le premier tour, le dimanche 30 juin 2024 à 07h30 heures et devra terminer ses travaux au plus tard le lundi 1er juillet à minuit ;
- pour le second tour, le dimanche 7 juillet 2024 à 07h30 heures et devra terminer ses travaux au plus tard le lundi 8 juillet 2024 à minuit.

Article 6 : La commission proclame publiquement les résultats aussitôt après l'achèvement des travaux et au plus tard le lundi 1er juillet 2024 à minuit pour le 1er tour et le lundi 8 juillet 2024 à minuit pour le second tour.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de la commission de recensement des votes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 27 JUIN 2024

~~Le Préfet de la Martinique~~

Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-21-00002

Arrêté instituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20000 habitants et plus pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 6 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté instituant les commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 et R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de désignation du 14 juin 2024 par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique), il est institué des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus.

Article 2 : Les commissions de contrôle des opérations de vote se composent comme suit :

- **pour le 1^{er} tour :**

COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

Président : Madame Maëlle VAN DEN BOSSCHE, juge au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Membres : Maître Elise FONCHY, avocate,
Madame Micheline PIQUE-TINTAR, déléguée du préfet de la Martinique.

COMMUNE DU LAMENTIN

Président : Monsieur Didier PODEVIN, président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France,

Membres : Maître Anne-Laure CAPGRAS, avocate, Maître Louis-Philippe SUTTY, avocat suppléant,
Madame Marie-Marthe BREDAS, déléguée du préfet de la Martinique.

COMMUNE DU ROBERT

Président : Madame Danièle SALDUCCI, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Membres : Maître Max BELLEMARE, avocat, Maître Franz LEBON, avocat suppléant,
Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, déléguée du préfet de la Martinique.

- pour le 2^e tour :

COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

Président : Monsieur Thibault RIVIER, vice-président au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Membres : Maître Max BELLEMARE, avocat, Maître Louis-Philippe SUTTY, avocat, suppléant,
Madame Micheline PIQUE-TINTAR, déléguée du préfet de la Martinique.

COMMUNE DU LAMENTIN

Président : Monsieur Thomas LAMORELLE, vice-président au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Membres : Maître Anne-Laure CAPGRAS, avocat, Maître Louis-Philippe SUTTY, avocat suppléant,
Madame Marie-Marthe BREDAS, déléguée du préfet de la Martinique.

COMMUNE DU ROBERT

Président : Madame Edwige JAMAUX, juge au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Membres : Maître Max BELLEMARE, avocat, Maître Franz LEBON, avocat suppléant,
Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, déléguée du préfet de la Martinique.

Les membres désignés par le préfet assurent le secrétariat des commissions.

Article 3 : Les commissions siègent en mairie dans les communes concernées.

Article 4 : Chaque commission est compétente pour tous les bureaux de vote des communes concernées.

Article 5 : Les commissions procèdent à tous contrôles et vérifications utiles.

Elles sont chargées de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits

Elles ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les présidents et membres des commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires intéressés.

Fort-de-France, le 21 JUIN 2024



Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-06-21-00001

Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote pour certaines communes de la Martinique pour le scrutin du 1er tour à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024)

**Arrêté retardant l'heure de clôture des bureaux de vote
pour certaines communes de la Martinique pour le scrutin du 1^{er} tour
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 7 juillet 2024
(29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les circonstances locales ;

Vu les demandes de certains maires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale fixée les 30 juin et 7 juillet 2024 (29 juin et 6 juillet 2024 en Martinique), le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures dans le département.

Par dérogation, l'heure de clôture du scrutin du 30 juin 2024 (29 juin 2024 en Martinique) est fixée à :

- 19 heures pour les communes suivantes :

Ducos, Fort-de-France, La Trinité, Le François, Le Carbet, Le Prêcheur, Le Robert, Le Lorrain, Morne-Vert, Sainte-Marie, Schoelcher ;

- 20 heures pour la commune suivante :

Saint-Joseph.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de La Trinité, de Saint-Pierre et du Marin, les maires du département, les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune intéressée de la circonscription.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Fort-de-France, le 21 JUIN 2024
de la Préfecture de la Martinique